



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'**Entreprise SEVA** dont le siège social se situe Rue Paul Sabatier ZI du Casque 31270 CUGNAUX, sollicite pour le compte de GERS Numérique et dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique, la possibilité d'implanter 1 poteau composite au lieu-dit Fort, Route de Tané ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'Entreprise SEVA est autorisée à occuper le domaine public Route de Tané, au lieu-dit Fort, le temps nécessaire à la réalisation du chantier, jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 2 : L'Entreprise SEVA restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle mettra en place et retirera la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : L'Entreprise SEVA devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, type enrobé à chaud, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux.

Article 4 : Au début et au terme du chantier, l'Entreprise SEVA s'engage à appeler les Services Techniques de la Mairie (Eric MARCASSUS au 06.86.78.94.62) afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise SEVA qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Fait à LECTOURE, le 15 février 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

